



ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

308

QUES38.2

DEMANDE D'INFORMATION No. 48

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

DEMANDE D'INFORMATION NO.1

Quelles sont les orientations de la CCSN à propos des effets cumulatifs et quelles sont les exigences pour leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets de mine et d'usine de concentration de l'uranium?

RÉPONSE :

Les effets cumulatifs sont des effets résiduels négatifs sur l'environnement, qui sont susceptibles de découler d'un projet ou d'une activité, en combinaison avec les effets environnementaux passés, présents ou raisonnablement prévisibles dans la zone d'étude provenant d'autres projets et/ou activités. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements d'application, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) évalue l'information pour déterminer si des dispositions adéquates seront prises pour protéger l'environnement et préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes. La CCSN a également le pouvoir, conformément à l'alinéa 3(1)m) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, de demander d'autres renseignements au besoin. Ces renseignements supplémentaires peuvent inclure des facteurs comme la prise en compte des effets cumulatifs ou d'autres façons de mener à bien le projet.

Conformément à l'alinéa 19(1)a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) – la LCEE 2012 – les évaluations environnementales (EE) des projets désignés entrepris en vertu de cette loi doivent tenir compte de tout effet cumulatif qui pourrait résulter du projet en combinaison avec les effets environnementaux d'autres activités physiques qui ont été ou seront menées. En tant qu'autorité responsable en vertu de la LCEE 2012, la CCSN a le devoir de s'assurer que cette exigence est respectée durant l'EE et les processus d'autorisation de tous les projets désignés, y compris les mines et usines de concentration d'uranium, qui sont réglementés par la LSRN et décrits dans le *Règlement désignant les activités concrètes*.

La CCSN doit également s'assurer que la démarche et les méthodes employées pour déterminer et évaluer les effets cumulatifs ont été fournies par le demandeur. La démarche et les méthodes doivent être conformes à l'énoncé de politique opérationnelle de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale intitulé [Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)](#).



DEMANDE D'INFORMATION NO.2

Il est mentionné dans le document déposé NAT26 : « En plus des programmes de surveillance exigés des titulaires de permis, la CCSN a récemment lancé un programme de surveillance environnementale indépendant qui englobe les mines et usines de concentration d'uranium.

La CCSN a l'intention d'en diffuser les résultats une fois le programme opérationnel » (p. 16). Pourriez-vous donner plus d'information sur ce programme de surveillance environnementale indépendant?

- Quels sont les objectifs du programme et les éléments visés par cette surveillance environnementale?
- Comment son indépendance est-elle assurée?
- Quelles sont les échéances pour la mise en place du programme et pour la diffusion des résultats?

RÉPONSE :

La CCSN a récemment lancé le Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) dans le but de vérifier de manière indépendante que le public et l'environnement se trouvant à proximité des installations nucléaires réglementées par la CCSN ne subissent pas d'incidences négatives provenant des rejets dans l'environnement. Pour ce faire, la CCSN recourt à un processus indépendant d'échantillonnage et d'analyse.

Le programme s'applique aux installations de tous les segments du cycle du combustible nucléaire : mines et usines de concentration d'uranium, installations de traitement nucléaire et de l'uranium, centrales nucléaires, établissements de recherche, installations de production d'isotopes médicaux et installations de gestion des déchets.

Le processus du PISE consiste à élaborer des plans d'échantillonnage propres au site de chaque installation nucléaire, ainsi qu'à traiter et à analyser les échantillons recueillis. Les plans d'échantillonnage visent à mesurer les concentrations de contaminants dans l'environnement dans les endroits accessibles au public, comme des parcs, des collectivités résidentielles, des plages et des zones jugées pertinentes dans les évaluations des risques environnementaux (ERE). Des échantillons peuvent être prélevés dans l'air, l'eau, le sol, les sédiments, la végétation (gazon, mauvaises herbes, etc.) et les aliments (viande, fruits et légumes, etc.).

Les échantillons sont analysés au laboratoire de pointe de la CCSN par des scientifiques hautement qualifiés, conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie, pour mesurer les contaminants de nature radiologique et non radiologique en lien avec les activités de l'installation nucléaire et identifiés dans l'ERE propre au site. Les concentrations de contaminants sont comparées aux lignes directrices applicables ou aux concentrations naturelles de fond pour confirmer l'absence de répercussion sur la santé ou l'environnement.



Les conclusions et les données sont publiées, selon leurs disponibilités, sur le site Web de la CCSN dans un tableau de bord convivial :

<http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/resources/maps-of-nuclear-facilities/iemp/index-iemp.cfm>.